

Organisateur de l'activité

- **Nom**
Cour d'appel de Reims
- **Prénom**
Chefs de cour
- **Adresse**
201 rue des Capucins Reims
- **Raison sociale**
Ministère de la Justice

Informations pratiques

- **Intitulé de l'activité**
"La justice et les personnes vulnérables : vos idées pour une Europe plus protectrice?"
- **Description de l'activité**
Forum citoyen
- **Date et heure**
Le 11 octobre de 14h à 17h
- **Lieu**
Maison de la Vie Associative à Reims
- **Nombre de participants**
42

- **Catégories de publics présents**
Magistrats, médecins, associations d'aide aux victimes, mandataires judiciaires, administrateurs ad hoc, Education nationale, bénévoles.

- **Nom des intervenants ou des grands témoins s'étant exprimés**
 - M. Thierry GRANDAME, président de la chambre spéciale des mineurs de la cour d'appel,
 - Mme Gwen KEROMNES, substitut général en charge des mineurs et MDPAAD,
 - Mme Rachel BECK, juge des tutelles au TI de Reims,
 - M. Pierre-Georges DINEY, président de l'AAEM et Mme APELOIG,
 - M. Xavier RODRIGUEZ, Directeur du pôle majeurs protégés UDAF Marne,
 - le Docteur Sara WALTERSPIELER, médecin spécialiste des personnes âgées,
 - les représentants d'associations (aide aux victimes, AAEM, CIDFF, l'UDAF, le Creuset)

Synthèse de l'activité

- **Thèmes évoqués**
 - les mineurs et jeunes majeurs (maltraitance / statut de l'enfant au cours de la phase judiciaire)
 - les personnes âgées (vieillesse / maltraitance)
 - les majeurs sous protection
 - le handicap (prise en charge / accompagnement / maltraitance)
 - les victimes d'infractions pénales

- **Questions / attentes / problèmes soulevés**
 - 1- les mineurs et jeunes majeurs (maltraitance / statut de l'enfant au cours de la phase judiciaire) :
 - a- l'insuffisance des signalements au titre de l'enfance en danger, la méconnaissance des faits de maltraitance notamment dans la sphère familiale et difficultés de suivi pour les tous-petits (déménagement / séparation des parents)
 - b- les enfants témoins de violences intrafamiliales : quelle prise en charge et comment éviter qu'ils reproduisent ces faits de violence ?
 - c- le statut de l'enfant au cours de la phase judiciaire : nécessité de sortir du cadre de « l'enfant incapable »

d- absence de statut de l'administrateur ad hoc ? et d'outils pratiques pour les institutions permettant la bientraitance

e- l'absence de cadre juridique pour les jeunes majeurs (21-25 ans) et pour les « mineurs isolés » arrivés accompagnés ?

f- banalisation de la sexualité chez les mineurs, risque de dérives / danger des réseaux sociaux

2- les personnes âgées (vieillesse / maltraitance) :

a- syndrome du glissement / insuffisance de structures et de moyens pour la prise en charge des personnes âgées

b- problème de la liberté de choix des personnes âgées dans la prise en charge au quotidien (à domicile ou en établissements spécialisés) : maltraitance ?

c- difficulté de repérer les situations de maltraitance à domicile

d- crainte de « dénoncer » et de signaler une situation de maltraitance (risque d'erreur et conséquences qui en découlent)

e- le traitement des informations préoccupantes concernant les personnes âgées ou handicapées

f- limites du numéro national 3977 : disponible uniquement du lundi au vendredi de 9h à 19h

3- les majeurs sous protection :

a- statut des mandataires professionnels (manque de moyens, de temps), insuffisance du nombre d'agrément

b- méconnaissance du rôle des tuteurs / mandataires : source de crainte dans le choix de la mise en place d'une mesure, ingérence dans la sphère familiale

c- problèmes des déplacements des majeurs protégés au sein de l'Union européenne : absence de suivi efficace.

4- le handicap (prise en charge / accompagnement / maltraitance) :

a- problème du nombre des établissements dédiés aux handicapés en comparaison avec la qualité de ceux existant en Belgique (zone frontalière)

b- insuffisance des structures pour les mineurs, notamment en cas de problèmes mentaux

5- les victimes d'infractions pénales :

a- multiplication des auditions de la victime : traumatisme, risque de découragement,

abandon de procédure ou absence de plainte

b- problème des mineurs qui se sont constitués partie civile au moment de l'infraction : une fois majeur, absence de suivi du jeune majeur faute de contact

c- manque de communication entre les acteurs de terrain (médecins, experts, justice, professionnels)

- **Pistes de proposition formulées**

1- les mineurs et jeunes majeurs (enfance en danger / statut de l'enfant au cours de la phase judiciaire) :

a- développer l'information autour du n° national 119, voire créer un n° européen et en vérifier le fonctionnement (certains appels ne seraient pas pris en charge alors qu'il s'agit d'un n° d'appel d'urgence),

Communiquer autour de la notion d'information préoccupante avec les professionnels de santé (notion trop souvent méconnue),

Mettre en place un outil national d'analyse des situations d'enfants en danger pour les professionnels (avec une grille d'évaluation basée sur des critères précis, qui existe dans certains États européens).

b- ne pas gérer uniquement l'urgence mais assurer un suivi réel avec une prise en charge après l'audience (médicale, sociale, scolaire et autre),

Améliorer la communication et la transmission des informations entre juge des enfants et juge aux affaires familiales notamment,

Développer la médiation familiale pour pouvoir suivre les mineurs et notamment les tout-petits en cas de séparation ou de déménagement des parents,

Assurer un suivi plus efficace des enfants de moins de 6 ans, développer la médecine de PMI,

Créer un système de suivi européen du fait de la mobilité des familles.

c- permettre à l'enfant d'être un sujet de droit à part entière et de s'exprimer seul dans la phase judiciaire (favoriser la liberté de parole et prendre en compte les alertes),

Recourir à un tiers si la famille n'est pas en mesure de prendre en charge le mineur.

d- créer un statut pour les administrateurs ad hoc et l'harmoniser au niveau européen pour faciliter le suivi des mineurs en cas de déplacements.

e- combler le vide juridique pour les jeunes majeurs de 21 à 25 ans : assurer un suivi permettant de faciliter l'entrée dans la vie de jeune adulte (insertion professionnelle, sociale, soins médicaux et/ou suivi psychologique si besoin),

Les mineurs isolés arrivés accompagnés devraient pouvoir bénéficier de la même protection que les mineurs arrivés seuls en France, combler ce vide juridique (quid dans les autres États membres de l'UE?).

f- développer la prévention en milieu scolaire : favoriser l'information sur la sexualité dans les établissements scolaires dès la maternelle (respect de son corps et celui de l'autre, intégrité),

Informersur les risques des réseaux sociaux (abus de faiblesse de jeunes, diffusion de photographies ou vidéos), multiplier les campagnes de prévention au niveau européen.

2- les personnes âgées (vieillesissement / maltraitance) :

a- au vu du vieillissement de la population en Europe, repenser la prise en charge des personnes âgées (moyens, suivi, maintien au domicile / structures dédiées adaptées). Prendre en compte les causes et les effets du syndrome de glissement.

b/c- favoriser les partenariats, développer la communication et l'information pluridisciplinaire avec une culture active de la bientraitance des personnes vulnérables.

e- sensibiliser le public et les professionnels pour améliorer le signalement et la connaissance des faits de maltraitance,

S'inspirer de la définition des informations préoccupantes pour les personnes vulnérables élaborée à Reims * et mettre en place un mécanisme de traitement de ces informations proche de celui qui existe pour les mineurs,

(* définition : "L'information préoccupante concerne une situation relative à une personne âgée et/ou handicapée vulnérable et qui porte atteinte ou qui est susceptible de porter atteinte :

- à sa santé, sa sécurité, sa dignité ou à ses droits et à son bien-être physique ou moral,
- aux conditions de son existence dans ses dimensions physique, affective, intellectuelle ou sociale").

f- élargir les horaires du n° national 3977 et créer un n° européen, développer les campagnes d'information pour le grand public et les professionnels (méconnaissance de ce n°),

Transmettre les décisions protectrices entre États membres de l'Union européenne.

3- les majeurs sous protection :

c- faciliter la transmission des mesures de protection au sein de l'Union européenne, notamment pour les binationaux,
Créer une mesure de protection au niveau européen afin d'harmoniser les prises en charge et leur suivi.

4- le handicap (prise en charge / accompagnement en lien avec les parents et/ou les

associations concernées).

5- les victimes d'infractions pénales :

a- la constitution de partie civile par la victime devrait être prise en compte à toutes les étapes de la procédure judiciaire (sans avoir à être renouvelée à chaque phase),

c- rendre effective l'évaluation personnalisée des besoins des victimes vulnérables ou particulièrement vulnérables (dispositif EVVI).

Facultatif

- **Commentaires sur le déroulé de la Consultation**
 - Méconnaissance des n° d'appels d'urgence nationaux et constat qu'ils ne sont pas pleinement opérationnels,
 - Nécessité de développer les partenariats au titre d'une approche pluridisciplinaire,